

JOURNAL DE ROUBAIX

POLITIQUE, INDUSTRIEL & COMMERCIAL

PRIX DE L'ABONNEMENT :

Roubaix-Tourcoing : Trois mois, 13 fr. 50. — Six mois, 26 francs. — Un an, 50 francs.

Le prix des abonnements est payable d'avance. — Tout abonnement continue jusqu'à réception d'avis contraire.

RÉDACTION & ADMINISTRATION

17, RUE NEUVE, 17. Directeur-Gérant : ALFRED REBOUX

ABONNEMENTS ET ANNONCES

RUE NEUVE, 17, A ROUBAIX. — A LILLE, RUE DU CURÉ SAINT-ÉTIENNE, 9 bis.

ROUBAIX, LE 17 JANVIER 1886

La Déclaration

La déclaration a, comme on l'avait annoncé, une certaine étendue. Lue hier au Sénat par M. Demôle, garde des sceaux, et à la Chambre par M. de Freycinet, président du Conseil, sa lecture a surtout provoqué au Palais-Bourbon, en même temps que les applaudissements des gauches, les protestations de la droite.

Ces manifestations se sont produites dès le début à l'occasion des menaces formulées contre les fonctionnaires qui ne se montrent pas républicains zélés, contre les membres du clergé, d'attitude dans les dernières élections, n'ont pas pu contribuer, selon la déclaration, à préparer la séparation des Eglises et de l'Etat.

La déclaration abordant ensuite la question financière, promet d'équilibrer le budget sans emprunt et sans nouvel impôt. Cependant, elle ajoute que le gouvernement devra recourir à quelques surtaxes, puis qu'il s'efforcera par des remaniements de tarifs de venir en aide à l'agriculture; enfin, et c'est là que gril le lievre, comme on dit vulgairement, qu'il emploiera ses efforts à répartir plus équitablement les charges de l'impôt entre tous les citoyens.

Passons sur l'organisation des protectorats, sur la concentration de nos forces militaires dans la mère patrie, pour arriver aux réformes promises par le ministère de la justice, amélioration du traitement des instituteurs.

Si le gouvernement, dit en terminant la déclaration, remplira son programme pendant l'année 1886, il aura bien mérité de la République, etc. etc.

NOUVELLES DU JOUR

Reprise des affaires à Paris

On lit dans le National : les rapports administratifs signalent depuis quelque temps, une légère amélioration dans la situation industrielle et commerciale de Paris. Le mouvement des voyageurs tend à reprendre son cours normal; les demandes en autorisation de bâtir sont plus nombreuses qu'il y a 3 mois; quelques ateliers de charpente et de menuiserie qui avaient dû être fermés faute de travaux, viennent de rouvrir leurs portes, les commandes de meubles arrivent, enfin l'industrie du bronze qui a tant à souffrir de la crise actuelle se trouve aujourd'hui dans une situation plus satisfaisante.

Obsèques de M. le comte de Ségur

Paris, 16 janvier. — Les obsèques de M. le comte de Ségur ont eu lieu aujourd'hui, à neuf heures, à l'église Saint-Philippe du Roule. Bien qu'aucune invitation n'eût été envoyée, l'église était remplie de monde. Tous les amis de la famille de Ségur avaient tenu à rendre hommage aux grandes qualités du défunt, l'un des amis les plus dévoués et les plus distingués de la famille d'Orléans. Dans l'assistance on remarquait à des places réservées, Monsieur le comte de Paris, M. le duc de Nemours, M. le duc d'Aumale. Les autres princes de la famille d'Orléans s'étaient fait représenter.

Le consistoire du 15 janvier

Rome, 16 janvier. — Le Journal de Rome publie le texte de l'allocution prononcée par le Pape dans le consistoire.

Le Pape a déclaré qu'il avait accepté avec plaisir le rôle de pacificateur, parce qu'il pouvait ainsi contribuer à la concorde et au bien de l'humanité. Il a indiqué les raisons historiques pour lesquelles le Saint-Siège a cru devoir reconnaître la souveraineté de l'Espagne dans les Carolines. Il a signalé la correction du point de vue où se plaçait l'Allemagne, ce qui a déterminé le Saint-Siège à assurer les intérêts commerciaux de l'Allemagne dans les Carolines.

Les obsèques de M. Barrême

Evreux, 16 janvier. — Le corps de M. Barrême arrivera demain matin à Evreux. Les obsèques sont fixées à lundi; elles auront lieu à la cathédrale. Le corps partira aussitôt pour la Giroude. De nombreuses couronnes de délégations arrivent de toutes parts.

Nos généraux

Paris, 16 janvier. — Le bruit court que le général Thibaudin serait nommé président du comité d'infanterie. Le général Cornat, actuellement commandant du 18e corps, à Bordeaux, remplacerait le général de Galliffet à la présidence du comité de cavalerie. Le général de Courcy, à son retour du Tonkin, remplacerait le général Cornat à Bordeaux.

Mort du général Tatareou

Périgueux, 16 janvier. — Le général en retraite Tatareou, ancien gouverneur des invalides, vient de mourir à l'âge de 91 ans. C'était un ardent patriote doublé d'un homme de cœur.

Intérêts des bons du Trésor

Paris, 16 janvier. — L'intérêt attaché aux bons du Trésor dont l'échéance ne dépasse pas une année est fixée ainsi qu'il suit à partir du 18 courant : 2 0/0 pour les bons à 3 mois; 2 3/4 0/0 pour les bons de 4 à 6 mois; 3 0/0 pour les bons de 7 mois à un an.

Le directeur des torpilles

Paris, 16 janvier. — L'office de demain publiera la nomination du contre-amiral Layrie aux fonctions de directeur du service des torpilles.

Le déficit du budget prussien

Berlin, 16 janvier. — Le gouvernement prussien a déposé le budget se soldant par un déficit de 14 millions de marks.

LES USINES DE LA FERRIÈRE

et leurs instructions de prévoyance (I). — LES PATRONS ET LES OUVRIERS A LA FERRIÈRE.

Les usines de la Ferrière-sur-Jougne (Doubs) comprennent une forge, une tréfilerie, une élévatrice et des scieries mécaniques importantes. Elles occupent de 350 à 400 ouvriers.

Les propriétaires de ces usines les exploitent par eux-mêmes et n'ont jamais cessé de résider au milieu de la population ouvrière. Celle-ci se compose en grande partie de familles fixées depuis longtemps dans le pays. En raison de cette situation, les engagements ont conservé ce caractère de permanence considéré par Le Play comme l'une des conditions essentielles de la paix sociale dans les ateliers. A la Ferrière, au milieu des diverses crises que l'industrie métallurgique a traversées depuis un demi-siècle, les habitudes d'ordre, de discipline et de travail se sont maintenues, et l'accord n'a cessé d'exister entre les ouvriers et les patrons.

Les ouvriers sont logés dans les immeubles appartenant à la société. Des maisons récemment construites ont permis de donner le même toit à plusieurs familles jouissant chacune d'un logement indépendant et d'un jardin. Toutes les conditions de salubrité et même de confort ont été observées dans l'aménagement de ces logements. A proximité des divers groupes d'habitations on a installé des lavoirs et des buanderies d'un usage commun. Chaque ménage reçoit le bois nécessaire à son chauffage; ceux qui le désirent, peuvent louer, aux conditions les plus avantageuses, des terrains pour y planter des pommes de terre. La société se charge, moyennant une faible rétribution, de la mise en culture des terrains ainsi loués aux ouvriers.

Ceux-ci s'adonnent également à l'élevage de la volaille et de certains animaux domestiques, mais dans un intérêt de salubrité et de propreté, les constructions destinées à ces usages sont toutes réunies sur un terrain éloigné des habitations. Ces occupations rurales, outre les petits profits qu'elles assurent aux ménages, ont une grande influence sur la moralité de la population ouvrière. Elles créent pour les dimanches et les jours fériés, pendant la belle saison, d'utiles distractions, et attachent au sol. Au point de vue de la paix sociale, l'observation des faits tend à démontrer l'importance de l'adjonction aux travaux de l'atelier d'une industrie domestique et rurale.

Dans les usines de la Ferrière, les ateliers ont toujours, autant que possible, été formés les dimanches et jours de fêtes. La fréquentation des offices religieux paraît s'être généralement maintenue au sein de la population ouvrière.

UNE NOBLE ACTION

Il est quelque chose qui puisse consoler des attaques multipliées de la méchanceté humaine, de la jalousie, de la rage qu'éprouvent les esprits étroits, incapables de rien inventer et de rien produire, lorsqu'un homme s'élève, par ses travaux, au dessus du commun des mortels, c'est bien des actes de générosité comme celui que nous signalons hier. La colère contre les inventeurs est aujourd'hui, s'il est possible, plus ardente et plus impitoyable qu'autrefois. A propos de M. Pasteur, elle a pris des proportions tout à fait inattendues, et il faut une forte dose de foi, en même temps qu'une forte dose de dédain, pour poursuivre, dans des conditions pareilles, la route que l'on s'est tracée.

réclame. Ceci est à mettre au panier tout simplement; je suis même convaincu que les apostrophes les moins parlementaires n'ont, dans ce cas, qu'une action bien relative. Le public n'est point aussi sot que les malins le supposent, et lorsqu'il a vu des travaux de M. Pasteur, l'enthousiasme dénoté à l'Académie des sciences et l'Académie de médecine et que des hommes comme M. Vulpian et le regrette M. Bouley donnent le signal des ovations, je me demande quel compte il est permis de tenir des protestations de tant d'obscur inconnus qui doivent joliment rire en contemplant de leurs mauvaises faces et de leurs fatidiques indignations.

Que mes confrères ne s'y trompent pas, il n'y a là qu'une recherche de réclame, dont ils seraient par trop innocents de faire complaisance. Certains panneaux sont trop grossiers pour qu'il soit permis de s'y laisser prendre. Dans un camp plus intelligent, et à la discussion est du moins admise, des hommes instruits affirment qu'il faut un délai d'au moins une année, pour que le public soit édifié sur l'efficacité des expériences de M. Pasteur, et c'est à ce titre qu'ils les combattent. Sous cette restriction, peris encore un fameux bout d'oreille; mais, l'objection doit rester sans valeur auprès de quiconque sait réfléchir. Alors il ne faudrait donc rien inventer qui n'ait une application immédiate. Si les adversaires de M. Pasteur lui donnent un délai d'une année, c'est qu'ils croient à la possibilité de ses expériences. Alors, pourquoi l'opposition acharnée, souvent enfantine, sinon tout à fait ridicule pour ceux qui la font?

Vous ne pouvez pas être assuré de la valeur réelle de vos expériences, avant le délai d'une année, disent les adversaires sérieux, alors pourquoi les tenez-vous? Singulière objection, qui condamnerait, à jamais, ce qui ne fournit point de résultats immédiats. Mais M. Pasteur affirme, et son affirmation en vaut beaucoup d'autres j'imagine. Quel langage, il y a quelques semaines, autour de la mort de cette petite fille qui, mordue au cou et présentant une plaie blanche, n'a pu être sauvée! On s'est bien gardé de dire, par exemple, qu'elle avait été conduite à la clinique de M. Pasteur plus de trente jours après la morsure.

Ce qu'il y a de certain, c'est que de partout on vient trouver M. Pasteur, quand les exigences du voyage ne dépassent pas une quinzaine de jours, et ce que l'on se garde encore moins de dire, c'est que les indigents mordu par des chiens errants, sont à la charge de M. Pasteur. Le traitement de chacun d'eux lui revient à cinquante francs, c'est-à-dire que pour mille francs il peut soigner vingt malades. Et alors, le don si généreux de M. le comte de Laubespin représente le traitement de huit cents malades qui n'auraient pas le moyen de payer. Cela vaut bien quelque chose, et il me semble qu'il est difficile de faire un meilleur usage de sa fortune.

En ce moment même, en ce moment surtout, la négligence des prescriptions et des ordonnances administratives à l'égard des chiens errants constitue une situation grave, presque agie, et tout cas extrêmement dangereuse, et qui se manifeste sur tous les points du pays où les préfets ont ou s'occupent de tant d'autres choses. L'initiative de M. le comte de Laubespin est la plus éloquente des protestations contre ce peu de souci de la sécurité et de l'hygiène publiques. Personnellement, j'ai la plus entière confiance dans le traitement de M. Pasteur, mais je pense qu'il ne serait pas mauvais de lui prêter un concours très efficace, grâce à une surveillance plus active et à une application stricte d'ordonnances qui sont, depuis leur origine, à peu près lettre morte.

Si l'administration se montre de plus en plus négligente, sous le prétexte que M. Pasteur a raison de la rage, elle commet la plus lourde des fautes, car il serait vraiment par trop bizarre de ne point prendre de précautions contre un mal terrible, précisément parce qu'on le sait curable. D'abord, la surveillance active et incessante des agents ne coûte rien au budget, tandis que les soins à donner aux malades indigents, de beaucoup les plus nombreux, coûtent très chers à M. Pasteur. Le mieux est de laisser dire les mécontents, de prendre les précautions nécessaires, plus sérieusement qu'on ne l'a fait jusqu'ici, et de créer à Paris un établissement unique, où la surveillance de la voie publique était soigneusement faite, des dons ainsi généreux que celui de M. le comte de Laubespin servirait à la création de cet établissement tout à fait suffisant, puisqu'il serait permis d'y venir même quinze jours après la morsure.

C'est dire qu'on pourrait s'y prendre de New-York, et même de plus loin, et qu'il serait par conséquent inutile de multiplier des hôpitaux, ici et là, d'autant plus que l'application du remède exige une grande habitude et une grande dextérité. Les malheureux sans ressources, auxquels les chemins de fer accordent déjà de grandes facilités de route, n'auraient pas besoin de s'inquiéter du voisinage immédiat d'une clinique et pourraient gagner Paris sans prendre souci des heures qui passent. En tout cas, et dès maintenant, il n'est que juste de remercier publiquement les hommes qui, comme M. le comte de Laubespin, savent faire, dans l'intérêt de l'humanité, un si noble usage de leur fortune, et s'associer si largement à la propagande d'une telle œuvre.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

(De nos correspondants particuliers et par FIL SPÉCIAL)

Séance du samedi 16 janvier 1886

Présidence de M. Floquet

La séance est ouverte à 2 heures.

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté.

LE MANQUE DE SÉCURITÉ SUR LES CHEMINS DE FER

M. Laur a la parole pour adresser au ministre des travaux publics une question sur la transformation du matériel des chemins de fer. L'orateur rappelle l'événement tragique qui a vivement ému l'opinion. L'assassin qui a pu commettre son crime sans être inquiété, a pu ensuite s'échapper en violant les règlements administratifs (bruit) il est sorti du wagon à contre-voie sans être interpellé par les employés qui auraient dû l'arrêter. (Interruptions.)

Ce fait, qui n'est pas nouveau et qui s'est produit notamment sur les lignes de Marseille, et presque toujours avec impunité, a pour cause l'isolement du voyageur. La victime se trouve enfermée avec l'assassin sans aucun moyen sérieux d'appeler l'attention. (Nouvelles interruptions.)

M. le Président dit que le débat ne peut continuer au milieu du bruit persistant et déclare que la séance est suspendue jusqu'au moment où le gouvernement donnera communication de sa déclaration.

La séance, suspendue à 2 h. 20 minutes, est reprise à 3 heures, moins un quart.

DÉCLARATION MINISTÉRIELLE

M. de Freycinet lit la déclaration suivante :

Messieurs, Appelés à exercer le pouvoir dans des conditions difficiles, nous sommes cependant pleins de confiance dans le succès de nos efforts, si vous voulez bien nous aider de vos lumières et nous soutenir de votre approbation. La composition de notre cabinet vous indique la ligne de conduite que nous entendons suivre.

Dans l'intention créée par les dernières élections législatives, aucun gouvernement ne saurait durer sans l'appui de toutes les fractions de la majorité républicaine.

Ce qui s'impose donc est une politique de conciliation entre ces diverses fractions, demandant à chacune d'elles certains sacrifices en considération des sacrifices consentis par les autres.

« De là doit sortir une marche mesurée, prudente, mais continue, vers les réformes réclamées par la démocratie.

Il convient de les aborder successivement, avec méthode, sans vouloir tout faire accepter à la fois de ceux que des programmes trop vastes inquiètent et éloignent. La tâche de l'année 1886 nous paraît fort simple à définir.

Le premier lieu nous avons à ramener l'ordre et la discipline dans l'administration. A la faveur des idées libérales qui ont l'honneur de la République, et de l'indépendance, celle tend de plus en plus à assurer au citoyen, certains fonctionnaires en sont arrivés, par une singulière confusion, à se considérer comme affranchis de toute obligation envers l'Etat en dehors de l'accomplissement de leur devoir professionnel.

Non seulement ils n'apportent pas leur appui aux institutions au nom desquelles ils exercent leur mandat, mais ils se croient permis de les combattre ouvertement. Il est temps qu'un spectacle aussi anarchoïde cesse.

Il faut que nul n'oublie désormais que la liberté d'opposition contre le gouvernement n'existe pas pour les serviteurs de l'Etat. Ceux-ci doivent à la République tout au moins une attitude digne, loyale et respectueuse. Nous sommes décidés à obtenir partout le dévouement et la fidélité et à faire dans ce but les exemples nécessaires.

L'intervention de l'Etat dans nos luttes politiques et récentes encore dans les élections, est pour tous les esprits sages un sujet de sérieuses préoccupations. Chacun a compris qu'une telle situation ne saurait se perpétuer et que le grave problème de la séparation des Eglises et de l'Etat ne tardera pas à s'imposer irrésistiblement.

C'est là, il faut bien le dire, une de ces questions que la politique seule est malhabile à trancher, car elle a ses racines jusque dans les profondeurs les plus intimes de la conscience du citoyen.

Avant que le législateur prononce souverainement, il faut que la libre discussion, les débats solennels des Chambres, le rayonnement des idées aient préparé dans le pays les solutions conformes aux tendances de l'esprit moderne.

En attendant, le clergé doit, sous peine de provoquer une brusque rupture, se renfermer dans le rôle que lui tracent son mandat et la nature même des choses. Le gouvernement saura, de son côté, tenir fermement la main à ce que les droits de la société civile soient scrupuleusement respectés.

Il désire l'apaisement, mais il n'hésitera pas à faire sentir le poids de son autorité à ceux qui seraient tentés de la méconnaître.

combinaisons qu'il serait prématuré d'indiquer aujourd'hui.

En même temps que ces moyens permettront de faire face honorablement aux besoins du prochain exercice, nous nous préoccupons de préparer avec maturité pour les budgets suivants les réformes que notre état social et économique peut rendre nécessaires dans notre législation fiscale.

Nous serons inspirés dans ces études par l'esprit démocratique de notre époque et par le ferme désir d'assurer une répartition plus équitable des charges qui pèsent sur le contribuable.

S'il est un point sur lequel le suffrage universel se soit exprimé sans équivoque, c'est sur la direction à donner à nos affaires extérieures; il entend que la France ait une politique digne et pacifique et qu'elle concentre ses forces sur le continent pour être respectée de tous sans être une menace pour personne.

Il ne veut plus de ces expéditions lointaines qui sont pour le pays une source de sacrifices dont la compensation n'apparaît pas toujours clairement. Il sait, d'ailleurs, que les colonies ne prospèrent que lorsque la métropole est puissante et que les bonnes finances sont la première condition d'un commerce florissant.

Soucieux du bon renom de la France, nous conformant aux décisions du Parlement, nous garantissons les possessions récemment acquises, nous nous appliquons à en tirer le meilleur parti possible, en limitant les sacrifices, en les réduisant à ce qui est strictement indispensable.

Dans cette pensée, nous organiserons le protectorat de l'Annam et du Tonkin, ainsi que celui de Madagascar, sur des bases extrêmement simples.

Comme nous l'avons indiqué dans une discussion récente, nous estimons que les dépenses du protectorat de Madagascar, qui figurent à l'exercice 1886 pour 75 millions, tomberont en 1887 à 30 millions et disparaîtront graduellement en quelques années.

C'est en vue de poursuivre plus directement ce but que le service des protectorats a été temporairement séparé de celui des colonies et rattaché au département des affaires étrangères. Plus tard, quand le problème sera résolu, ils seront réunis en une seule et même administration.

A côté de ces travaux essentiels qui nous paraissent constituer l'œuvre propre de l'année 1886, s'en placent d'autres qui relèveront de vous des décisions. Nous citerons les mesures qui intéressent le sort des travailleurs, les lois militaires, la révision de notre procédure civile et criminelle, la réduction des frais de justice, les lois d'enseignement et un projet prochain pour régler la condition et améliorer le traitement des instituteurs.

Nous croyons, Messieurs, que si le cercle que nous venons de tracer devant vous est convenablement parcouru, l'année 1886 aura été bien remplie. Nous pourrions ensuite, sur le sol déblayé et rallié, à l'abri d'institutions qui dotent toute attaque et qu'on ne saurait nous enlever sans respecter de tous, avancer résolument vers les réformes que le pays attend de vous, car l'ordre républicain n'est pas l'immobilité; il doit être un effort incessant vers le progrès, un accroissement continu de la liberté, une élévation constante du niveau matériel et moral de la démocratie.

C'est la grande tâche que nous apercevons pour la législature qui s'ouvre véritablement aujourd'hui; elle est digne de votre patriotisme éclairé. Vous pourrez en l'accomplissant aborder avec confiance les consultations successives du suffrage universel.

Nous convions à cette tâche, sans distinction de parti, tous ceux qui ont exclusivement à cœur l'intérêt de la France et de l'avenir de la République. (Vifs applaudissements à gauche et au centre.)

LA QUESTION DE M. LAUR

M. Laur reprend sa question à M. Bihain. Il demande que l'on modifie le matériel des chemins de fer.

M. Bihain répond que la circulaire ministérielle de 1869 pourvoit à la sécurité des voyageurs en obligeant les compagnies à faire circuler des agents sur les marchandises des wagons, à établir des mécanismes d'alarme et à éclairer les wagons. Les compagnies résistent d'abord, mais elles finissent par obéir.

REFORME DU MATÉRIEL DES CHEMINS DE FER

M. Delattre demande à interpellier le ministre des travaux publics sur la question de la réforme du matériel des chemins de fer.

M. Bihain accepte la discussion immédiate. M. Delattre dit que la France est inférieure à toutes les nations sous le rapport de la sécurité des voyageurs. L'Etat a le droit absolu d'obliger les compagnies à modifier leur matériel; si les compagnies résistent, le gouvernement doit déposer un projet de loi tendant à les obliger à faire cette transformation.

M. Bihain répond qu'il n'a pas de projet de loi imposé aux compagnies retombe sur l'Etat par suite de la garantie d'intérêt. Il prend l'engagement d'étudier la question de la réforme du matériel des chemins de fer, mais non de déposer un projet de loi.

M. Laur dépose un ordre du jour prenant acte des déclarations du gouvernement. L'incident est clos.

Le ministre termine en déclarant que notre matériel de guerre ne le cède à aucun autre et les officiers s'efforcent de le maintenir tel. (Applaudissements unanimes.)

LES SURTAXES SUR LES SUCRES

La Chambre prend en considération la proposition de M. Delisse et Haucarne-Leroux concernant les surtaxes sur les sucres.

M. le président lit l'ordre du jour sur la réunion pour jeudi prochain dans les bureaux.

La nomination de la commission chargée d'examiner les propositions de loi relatives à la prorogation et à l'extension de la surtaxe sur les sucres n'y étant pas inscrites, M. Legrand, de Lecelles, demande de sa place que cette omission soit réparée.

M. le président met cette proposition aux voix. M. Sadi-Carnot, ministre des finances, dit que la question est grave et qu'il faut prendre du temps pour l'examiner.

M. Legrand, de Lecelles. — Je demande la parole. Celle-ci lui était accordée, l'honorable député monte à la tribune.

L'examen préalable dont parle M. le ministre, dit-il, a déjà été fait par la commission d'initiative. Cette commission, en effet, vient de proposer et la Chambre vient d'adopter la prise en considération des deux projets de loi émanant de la députation du Nord et du Pas-de-Calais.

Il ne reste plus aux bureaux qu'à nommer la commission spéciale qui entendra toutes les opinions, qui pesera tous les intérêts et fera son rapport à l'Assemblée en proposant, je l'espère, l'adoption de ces lois si impatiemment attendues. Il y va du grand intérêt de la sucrerie indigène, de la sucrerie coloniale et de l'intérêt supérieur de notre agriculture en détresse.

Il y a donc urgence d'autant plus que chaque jour d'attermoiement facilite des spéculations fâcheuses et l'introduction en France de quantités énormes de sucres étrangers au détriment de la fabrication française.

La question est mise aux voix. Elle est repoussée à une assez faible majorité. Elle sera reprise à une prochaine séance.

LA PROCHAINE SÉANCE

La prochaine séance est fixée à jeudi 3 heures. Sur la proposition de M. Laur, la commission relative aux ouvriers mineurs sera de 22 membres. La séance est levée à 5 heures.

NOUVELLES PARLEMENTAIRES

CHAMBRE

LE TRAITÉ AVEC LA RÉPUBLIQUE SUD-AFRICAINE. Voici les noms des membres de la commission nommée aujourd'hui et ayant pour but de ratifier le traité de commerce signé à Paris le 10 juillet 1885, entre la France et la République sud-Africaine :

MM. Bouteiller, Dehou, Fernand Faure, Andrieux, Félix Faure, Steeg, Hubbard, Dauterme, Rouilleau-Dugage, Treille, Lagrange. La commission est favorable.

Dans le dixième bureau, M. des Rotours a combattu le projet qui nous ferait jusqu'en 1890, alors que ceux actuellement contractés par nous avec les puissances étrangères expirent en 1892.

Ce traité augmenterait donc de quatre ans le délai pendant lequel le pays est enchaîné à des tarifs ruineux pour notre agriculture et notre industrie. Il est donc inacceptable, dans les conditions où il nous est proposé. Par l'effet de la clause de la nation la plus favorisée, il nous enchaînerait vis-à-vis de l'Allemagne, de la Belgique, de l'Italie, de l'Espagne et de toutes autres nations.

Une autre disposition du traité assure pour dix ans des avantages commerciaux aux habitants de la République sud-africaine, s'ils viennent séjourner en France. Cette clause serait alors applicable aux allemands, aux belges, etc., alors même qu'ils frapperaient nos nationaux. Pour cette raison encore le traité est inacceptable.

Dans le dixième bureau, M. Delisle a dit qu'il n'était pas partisan de la signature d'un nouveau traité de commerce. Nous sommes liés par le traité de Francfort. Le vote de nouveaux traités aurait des conséquences déplorables pour l'agriculture. Ce n'est pas au moment où on réclame des règlements de tarifs, qu'il est possible de voter de tels traités, surtout des traités pareils.

Le Transvaal exporte surtout de la laine, du bétail, des céréales, des peaux, des cuir, du beurre, de l'eau de vie.

L'EXPOSITION UNIVERSELLE DE 1889. Il n'y aura probablement pas de commissaire général pour l'exposition universelle de 1889. M. Lockroy est hostile.

L'EMPLACEMENT CHOISI est le champ de Mars. Le projet sera déposé dans une quinzaine de jours.

LES OFFICIERS RESPONSABLES

Aujourd'hui a été nommé à la Chambre la commission chargée d'examiner la proposition de M. Bihain, ayant pour objet l'assimilation de l'armée de terre à l'armée de mer en ce qui concerne le commandement.

Sept membres sont favorables: MM. Borie, Faure, Bihain, Laborde, Mouz, Ganault et Thiers. Quatre sont hostiles: MM. de Languinias, de Frescheville, Morillon, baron Teille.

Dans le deuxième bureau, M. Lefèvre-Pontalis, qui a échoué contre M. Faure, a exposé que la législation en ce qui concerne la responsabilité des officiers de l'armée de terre est assez précise que celle qui concerne les officiers de l'armée de mer dans le cas où une place de guerre fortifiée est rendue. Avec le projet proposé, on fera perdre à l'armée française les qualités d'initiative et d'audace qui font sa renommée et sa force.

A retenir la phrase de M. Laborde élu dans le 5e bureau : « En temps de paix, a dit le célèbre major, la discipline n'est que par la salle de police et la prison; en temps de guerre, par la cour martiale, mais on a démocratisé cette dernière comme sous la Révolution on a démocratisé la guillotine. »

L'EXTRÊME GAUCHE. La reconstitution des groupes parlementaires, que nous annonçons, il y a peu de jours, comme probable, passe à l'état de fait accompli. Les députés de l'Extrême-Gauche se sont réunis hier et ont décidé de former, comme autrefois, un groupe distinct.

SÉNAT

L'UNION RÉPUBLICAINE DU SÉNAT. L'union républicaine du Sénat a renouvelé son bureau; elle a nommé président M. Perceuil, vice-président M. Cazot et questeur M. Schœrer-Kestner.